

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 mars 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 28 septembre 1998, vous avez décidé d'organiser une consultation en vue de la désignation d'un maître d'oeuvre pour le réaménagement de la place Andrée-Marie Perrin à Craponne.

La consultation, organisée en application des articles 104-I -9° alinéa- et 314 bis -4° alinéa- du code des marchés publics, s'adressait à un prestataire seul ou à une équipe constituée en groupement solidaire.

L'appel public à la concurrence a fait l'objet d'un avis paru le 15 septembre 1998 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics et le 11 septembre 1998 au Moniteur des travaux publics et du bâtiment.

A l'issue de la réunion du 24 novembre 1998, la commission composée comme un jury a proposé de retenir, pour présenter une offre, les quatre candidatures suivantes :

- Dumétier-BREA (Bureau régional d'études et d'aménagements)-BET,
- Katz-Deldon-ICC (Infrastructure conseil coordination),
- Ilex-Cap vert Ingénierie,
- Novae-Dubois-Volpin Ingénierie.

Trois candidats ont remis leur offre dans les délais fixés par le règlement de la consultation, l'équipe Ilex-Cap vert Ingénierie n'a pas donné suite à la consultation.

Les trois offres ont été ouvertes par la commission composée comme un jury le 5 janvier 1999. Le 9 février 1999, elle a pris connaissance de l'analyse effectuée par le comité technique chargé d'examiner les dossiers.

Au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation, la commission composée comme un jury a considéré que la meilleure réponse était celle apportée par le groupement Dumétier-BREA-BET.

En effet, la qualité de l'équipe et l'organisation proposée garantissant une exécution des missions dans les délais imposés, de même que la pertinence de l'analyse et des premières ébauches de réponses formelles au programme ont amené la commission composée comme un jury à émettre un avis favorable à l'attribution du marché à ce groupement.

Le marché de maîtrise d'oeuvre, qui serait souscrit par la Communauté urbaine, serait transmis à la SERL qui en assurerait la gestion dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage qui lui a été confié par délibération en date du 25 janvier 1999 pour l'aménagement de la place ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 28 septembre 1998 et 25 janvier 1999 ;

Vu les articles 104-I -9° alinéa- et 314 bis -4° alinéa- du code des marchés publics ;

Vu l'appel public à la concurrence faisant l'objet d'un avis paru le 15 septembre 1998 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics et le 11 septembre 1998 au Moniteur des travaux publics et du bâtiment ;

Vu les décisions de la commission composée comme un jury en date des 24 novembre 1998, 5 janvier et 9 février 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Attribue le marché de maîtrise d'oeuvre à l'équipe Dumétier-BREA-BET pour un montant de 1 029 200,40 F TTC.

2° - Autorise monsieur le président à le signer.

3° - Accepte le transfert à la SERL de la gestion de ce marché de maîtrise d'oeuvre.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 213 510 - fonction 824 - opération 0065.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,